

<b>REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2014</b>	
	<b>Nombre de membres en exercice : 18</b> <b>Nombre de votants : 13</b> <b>Nombre de procurations : 0</b>
<i>L'an deux mille quatorze, le quatorze du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Michel DUFERMONT, Maire.</i>	<b>Présents :</b> BLONDEL Patrick, COQUET Christine, DELEMARLE Marlène, DELINSELLE Jean- Pierre, DUFERMONT Michel, FRUIET Mireille, LARUELLE Albert, LEPERS Jean-Marie, LESAFFRE Nadine, POTTIÉ Catherine, STRUZIK Nicole, THIEFFRY Jean-Louis, VERCRUYSSSE Olivier
	<b>Absents excusés :</b> BLONDEL Jean-Jacques, DEMOLIN Laurent, LEPERS René, PALA Ghislaine, ,
<b>Secrétaire de séance :</b> LARUELLE Albert	<b>Absent :</b> DERIVAUX Jacques

### ORDRE DU JOUR

<b>1</b>	<b>Approbation du compte rendu de séance du 18 novembre 2013</b>	
----------	--	--

Après lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 18 novembre 2013.

<b>2</b>	<b>Désaffectation et déclassement du terrain de football</b>	<b>D 01-2014</b>
----------	--	------------------

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant le régime de protection du domaine public et la procédure de sortie d'un bien du domaine public,

Considérant la nécessité pour la commune de clarifier la nature de ce bien afin de pouvoir en disposer librement,

Après en avoir délibéré, décide :

- ☞ de constater la désaffectation du terrain de football situé rue Louis Carette,
- ☞ de prononcer le déclassement du terrain de football et son incorporation dans le domaine privé de la commune
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant de concrétiser ce dossier.

Décision prise à l'unanimité.

<b>3</b>	<b>Modification cadastrale « Le Village »</b>	<b>D 02-2014</b>
----------	---	------------------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des faits suivants :

En 1954, lors de la construction des habitations rue Louis Carette parcelle B 795, B 796, B 797, B 798, B 812 et B 813 un modelé parcellaire a été établi par les experts géomètres TELLIER et DESPRET. Ce remodelé parcellaire avait pour but de remettre rectiligne les limites de chacune des propriétés impactées.

Aujourd'hui, on constate de visu que toutes les clôtures et autres aménagements sont alignés sur ces nouvelles limites et n'ont pas fait l'objet de litiges depuis 1954.

Toutefois, on constate que ces limites n'ont jamais été prises en compte au niveau cadastre. Monsieur ROELSTRATE, propriétaire de la parcelle attenante n° B 1705 a un projet de construction et demande à ce que cette situation soit régularisée sachant que cela n'aura aucune incidence sur les limites des propriétés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité propose qu'une modification soit lancée auprès du cadastre pour régulariser cette affaire.

Par ailleurs, la parcelle de Monsieur ROELSTRATE est incluse dans le périmètre de la réserve ER1 prévue pour les logements locatifs.

A ce jour, la première tranche est terminée depuis 2008, Pour la seconde tranche, le permis est obtenu, purgé des recours, la construction devrait commencer en avril de cette année.

La parcelle B 1705 est exclue du périmètre du projet de construction des logements sociaux ; aussi, le Conseil Municipal propose de lever la réserve sur ladite parcelle et d'entreprendre la modification nécessaire.

<b>4</b>	<b>Contentieux concernant un permis de construire</b>	<b>D 03-2014</b>
----------	---	------------------

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que suivant le jugement en date du 19 décembre 2013, la 8<sup>ème</sup> Chambre Correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Lille a conclu à la condamnation de Monsieur et Madame FRESIA, ainsi que de leur architecte PARTOUCHE, au titre des travaux effectués en non-conformité avec le plan local d'urbanisme.

Ces derniers sont ainsi condamnés à mettre la construction en conformité dans un délai de 6 mois.

Par ailleurs, Monsieur et Madame FRESIA se désolidarisent de leur architecte, Monsieur PARTOUCHE, avec lequel ils faisaient autrefois cause commune (leur requête s'entendait d'une requête conjointe). Un procès civil les opposerait à Monsieur PARTOUCHE devant le Tribunal de Grande Instance de Lille.

Le 31 décembre 2013, nous avons reçu un courrier concernant une requête en appel auprès de la Cour Administrative d'Appel de Douai représentée par l'avocat de Monsieur PARTOUCHE

Monsieur le Maire souhaite faire appel au Cabinet d'Avocats Thémès à Lille afin de défendre les intérêts de la commune.

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Ester en justice,
- Demander l'assistance du Cabinet d'avocats Thémès à Lille

Décision prise à l'unanimité.

5	<b>Création d'un complexe sportif : choix de l'entreprise pour les travaux de VRD, terrassement, assainissement, revêtements, voirie, borduration – Lot 1</b>	<b>D 04-2014</b>
---	---	------------------

Dans le cadre du projet de création d'un complexe sportif, un appel d'offres a été lancé dans divers quotidiens, sur le site de la commune ainsi que sur le site du CDG59.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que ces travaux ont été estimés à 636 488 € HT.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 13 décembre 2013 pour procéder à l'ouverture des enveloppes. Sept entreprises ont fait acte de candidature et celles-ci ont été retenues.

Suite à l'invitation de Monsieur le Maire, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 14 janvier 2014 à 14 heures en Mairie pour procéder à l'attribution du marché.

Compte tenu de l'analyse des offres et sur la proposition de la Commission d'appel d'offres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de retenir l'offre de la société EUROVIA pour un montant H.T de 496 996.40 euros avec option multisports enrobé pour un montant H.T de 14 200 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché
- **AURORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions, à présenter les dossiers de demandes de subventions et à monter les dossiers de financements correspondants ;
- **DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette opération.

Décision prise à l'unanimité.

6	<b>Création d'un complexe sportif : choix de l'entreprise pour les réseaux divers, éclairage – Lot 2</b>	<b>D 05-2014</b>
---	--	------------------

Dans le cadre du projet de création d'un complexe sportif, un appel d'offres a été lancé dans divers quotidiens, sur le site de la commune ainsi que sur le site du CDG59.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que ces travaux ont été estimés à 305 695 € HT.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 13 décembre 2013 pour procéder à l'ouverture des enveloppes. Trois entreprises ont fait acte de candidature et celles-ci ont été retenues.

Suite à l'invitation de Monsieur le Maire, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 14 janvier 2014 à 14 heures en Mairie pour procéder à l'attribution du marché.

Compte tenu de l'analyse des offres et sur la proposition de la Commission d'appel d'offres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de retenir l'offre de la société S.M.E. pour un montant H.T de 185 821 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché
- **AURORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions, à présenter les dossiers de demandes de subventions et à monter les dossiers de financements correspondants ;
- **DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette opération.

Décision prise à l'unanimité.

7	<b>Création d'un complexe sportif : choix de l'entreprise pour les espaces verts, mobilier, terrain multisports – Lot 3</b>	<b>D 06-2014</b>
---	---	------------------

Dans le cadre du projet de création d'un complexe sportif, un appel d'offres a été lancé dans divers quotidiens, sur le site de la commune ainsi que sur le site du CDG59.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que ces travaux ont été estimés à 201 162.30 € HT.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 13 décembre 2013 pour procéder à l'ouverture des enveloppes. Cinq entreprises ont fait acte de candidature et celles-ci ont été retenues.

Suite à l'invitation de Monsieur le Maire, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 14 janvier 2014 à 14 heures en Mairie pour procéder à l'attribution du marché.

Compte tenu de l'analyse des offres et sur la proposition de la Commission d'appel d'offres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de retenir l'offre de la société TERENVI pour un montant H.T de 153 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché
- **AURORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions, à présenter les dossiers de demandes de subventions et à monter les dossiers de financements correspondants ;
- **DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette opération.

Décision prise à l'unanimité.

8	<b>Création d'un complexe sportif : choix de l'entreprise pour le terrain synthétique de football – Lot 4</b>	<b>D 07-2014</b>
---	---	------------------

Dans le cadre du projet de création d'un complexe sportif, un appel d'offres a été lancé dans divers quotidiens, sur le site de la commune ainsi que sur le site du CDG59.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que ces travaux ont été estimés à 749 119.38 € HT.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 13 décembre 2013 pour procéder à l'ouverture des enveloppes. Cinq entreprises ont fait acte de candidature et celles-ci ont été retenues.

Suite à l'invitation de Monsieur le Maire, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 14 janvier 2014 à 14 heures en Mairie pour procéder à l'attribution du marché.

Compte tenu de l'analyse des offres et sur la proposition de la Commission d'appel d'offres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de retenir l'offre de la société TERENVI pour un montant H.T de 502 250 € sachant que seules les variantes n° 2 ont été retenues par le club (technicité du rendu de moquette suite à des essais réalisés le 27 décembre 2013).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché
- **AURORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions, à présenter les dossiers de demandes de subventions et à monter les dossiers de financements correspondants ;
- **DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette opération.

Décision prise à l'unanimité.

9	Adhésions au SIDEN-SIAN de nouvelles communautés d'agglomération – Comité syndical du 12 décembre 2013	D 08-2014
---	--	-----------

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-61, L.5212-16, L.5711-1 de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIDEN-SIAN,

Vu les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical lors de ses réunions des 25 Juin et 12 Novembre 2013,

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre des articles 60 et 61 de la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales et des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale des Départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, il est de l'intérêt du Syndicat, lorsque celui-ci exerce une compétence donnée sur un territoire donné, de poursuivre l'exercice de cette compétence sur ce même territoire,

Vu la délibération n° 48 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2013 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Douai (à l'exception de BREBIERES), du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Douai Nord Ouest et du Syndicat Intercommunal de la Région de FLINES à GUESNAIN avec transfert de la compétence « Eau Potable et Industrielle » sur le territoire des communes d'ANHIERS, ARLEUX, AUBY, BRUNEMONT, BUGNICOURT, CANTIN, CUINCY, ERCHIN, ESQUERCHIN, ESTREES, FAUMONT, FECHAIN, FERIN, FLINES-LEZ-RACHES, GOEULZIN, GUESNAIN, HAMEL, LALLAING, LAMBRES-LEZ-DOUAI, LAUWIN-PLANQUE, LECLUSE, MARCQ-EN-OSTREVENT, RACHES, RAIMBEAUCOURT, ROOST-WARENDIN, ROUCOURT, VILLERS-AU-TERTRE et des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Eaux Pluviales » sur le territoire des communes d'ANHIERS, AUBY, FAUMONT, FLINES-LEZ-RACHES, LALLAING, MARCQ-EN-OSTREVENT, RACHES, RAIMBEAUCOURT, ROOST-WARENDIN,

Vu la délibération n° 49 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2013 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, de la Communauté de Communes Nord Maubeuge, de la Communauté de Communes Sambre Avesnois, de la Communauté de Communes Frontalière Nord Est Avesnois et SIVU pour la requalification de la friche industrielle CLECIM avec transfert de la compétence « Eau Potable et Industrielle » sur le territoire des communes d'AIBES, ASSEVENT, BEAUFORT, BERSILLIES, BETTIGNIES, BOUSIGNIES-SUR-ROC, BOUSSIERES-SUR-SAMBRE, CERFONTAINE, COLLERET, COUSOLRE, ECLAIBES, ECUELIN, ELESMES, FERRIERE-LA-PETITE, GOGNIES-CHAUSSEE, LEVAL, MAIRIEUX, OBRECHIES, QUIVELON, SAINT-REMY-CHAUSSEE, SASSEGNIES, VIEUX-MESNIL, VIEUX-RENG, VILLERS-SIRE-NICOLE et des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Eaux Pluviales » sur le territoire des communes d'AIBES, BEAUFORT, BERSILLIES, BETTIGNIES, BOUSIGNIES-SUR-ROC, COUSOLRE, ECUELIN, GOGNIES-CHAUSSEE, MAIRIEUX, QUIVELON, SAINT-REMY-CHAUSSEE, SASSEGNIES, VIEUX-RENG, VILLERS-SIRE-NICOLE,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

### DECIDE

#### Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- 1/ l'adhésion au SIDEN-SIAN de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Douai (à l'exception de BREBIERES), du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Douai Nord Ouest et du Syndicat Intercommunal de la Région de FLINES à GUESNAIN avec transfert de la compétence « Eau Potable et Industrielle » sur le territoire des communes d'ANHIERS, ARLEUX, AUBY, BRUNEMONT, BUGNICOURT, CANTIN, CUINCY, ERCHIN, ESQUERCHIN, ESTREES, FAUMONT, FECHAIN, FERIN, FLINES-LEZ-RACHES, GOEULZIN, GUESNAIN, HAMEL, LALLAING, LAMBRES-LEZ-DOUAI, LAUWIN-PANQUE, LECLUSE, MARCQ-EN-OSTREVENT, RACHES, RAIMBEAUCOURT, ROOST-WARENDIN, ROUCOURT, VILLERS-AU-TERTRE et des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Eaux Pluviales » sur le territoire des communes d'ANHIERS, AUBY, FAUMONT, FLINES-LEZ-RACHES, LALLAING, MARCQ-EN-OSTREVENT, RACHES, RAIMBEAUCOURT, ROOST-WARENDIN,
- 2/ l'adhésion de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, de la Communauté de Communes Nord Maubeuge, de la Communauté de Communes Sambre Avesnois, de la Communauté de Communes Frontalière Nord Est Avesnois et SIVU pour la requalification de la friche industrielle CLECIM avec transfert de la compétence « Eau Potable et Industrielle » sur le territoire des communes d'AIBES, ASSEVENT, BEAUFORT, BERSILLIES, BETTIGNIES, BOUSIGNIES-SUR-ROC, BOUSSIERES-SUR-SAMBRE, CERFONTAINE, COLLERET, COUSOLRE, ECLAIBES, ECUELIN, ELESMES, FERRIERE-LA-PETITE, GOGNIES-CHAUSSEE, LEVAL, MAIRIEUX, OBRECHIES, QUIVELON, SAINT-REMY-CHAUSSEE, SASSEGNIES, VIEUX-MESNIL, VIEUX-RENG, VILLERS-SIRE-NICOLE et des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Eaux Pluviales » sur le territoire des communes d'AIBES, BEAUFORT, BERSILLIES, BETTIGNIES, BOUSIGNIES-SUR-ROC, COUSOLRE, ECUELIN, GOGNIES-CHAUSSEE, MAIRIEUX, QUIVELON, SAINT-REMY-CHAUSSEE, SASSEGNIES, VIEUX-RENG, VILLERS-SIRE-NICOLE,

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de ces nouvelles communautés d'agglomération au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 48 et 49 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2013.

**Article 2 :**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

10	<b>Retrait du SIDEN-SIAN de la commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST pour la compétence Eaux Pluviales – Comité Syndical du 30 avril 2013</b>	<b>D 09-2014</b>
----	---	------------------

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-19, L.5212-16, L.5711-1 de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 21 Décembre 2011 portant adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST pour la compétence « Eaux Pluviales »,

*Vu l'arrêté interdépartemental en date du 20 janvier 2006 portant adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes de l'Artois avec transfert des compétences « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » sur le territoire des communes d'ACQ, ECURIE, ETRUN, MAROEUIL, MONT SAINT ELOI, NEUVILLE-SAINT-VAAST et ROCLINCOURT,*

Vu le retrait du SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes de l'Artois en date du 1<sup>er</sup> Janvier 2013 pour toutes les compétences transférées, à savoir : l'« Assainissement Collectif » et l'« Assainissement Non Collectif » ; ce retrait faisant suite à sa fusion avec la Communauté Urbaine d'Arras,

Vu la délibération de la commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST en date du 11 mars 2013 sollicitant son retrait du SIDEN-SIAN et donc la reprise de la compétence « Eaux Pluviales »,

Vu la délibération n° 21 du Comité du SIDEN-SIAN en date du 30 Avril 2013 approuvant ce retrait,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

**DECIDE**

**Article 1er :**

**Le Conseil Municipal accepte le retrait du SIDEN-SIAN de la commune de NEUVILLE SAINT VAAST pour la compétence « Eaux Pluviales »**

**Article 2 :**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

11	Désignation d'un bureau de contrôle dans le cadre de la construction du complexe sportif	D 10-2014
----	--	-----------

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la construction du complexe sportif, il y a lieu de désigner une entreprise pour la mission de coordination sécurité et protection de la santé.

**Déroulement des missions :**

**Phase conception :**

Le coordonnateur intervient dès la phase conception du stade avant projet jusqu'à la consultation des entreprises. Cette intervention se concrétise par des visites du site et des participations aux réunions de maîtrises d'œuvre et maîtrise d'ouvrage.



Cette étape permettra notamment l'ouverture du registre journal, assistance technique à l'élaboration de la déclaration préalable et l'examen des dossiers de conception.

Lors de cette phase, le coordonnateur procédera à la rédaction du PGC (Plan Général de Coordination) et du DIUO (Dossier d'Intervention Ulérieur sur l'Ouvrage) de conception.

**Phase exécution :**

- ✦ Après la désignation des entreprises, le coordonnateur réalise systématiquement les inspections communes avant leur intervention avec recollement PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé).
- ✦ Les visites de chantiers avec participation aux réunions de chantiers à intervalles réguliers permettront au coordonnateur de relater aux différents intervenants les observations dans le cadre de la mission. Chaque visite fera l'objet d'un compte-rendu qui inclura des photos en couleur accompagnant les observations pertinentes.
- ✦ Avant la réception du chantier, le coordonnateur établit l'état de ses observations et procède au recollement des documents nécessaires à la rédaction du DIUO.
- ✦ Le document définitif est transmis au maître d'ouvrage et clôture la mission de coordination.

Les honoraires et frais afférents à l'intervention du coordonnateur sécurité sont à la charge du maître d'ouvrage ; la rémunération de la prestation confiée à CONTROLE G est fixée à 3 920 € HT qui comprend :

PHASES	Nombre d'heures coordonnateur	Honoraire coordination € HT
Conception	12	480.00
Exécution	86	3 440.00
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>98</b>	<b>3 920.00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **DECIDE** de retenir la société CONTROLE G pour un montant HT de 3 920 €
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de coordination n° 59-13-0691.

Décision prise à l'unanimité.

12	<b>Incorporation dans le domaine public communal des voiries et réseaux de desserte de la rue de la Basse Couture</b>	<b>D 11-2014</b>
----	---	------------------

Monsieur le Maire donne connaissance du dossier de demande d'incorporation dans le domaine public communal des voiries et réseaux de desserte de la rue de la Basse Couture formulé par Monsieur Ghislain GILBERT.

Monsieur le Maire propose de lancer la procédure,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure sous réserve de conformité des voiries et réseaux de desserte.

Décision prise à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal du 14 janvier 2014 est levée à 20 heures15*

<b>Emargements des membres du conseil municipal du 14 janvier 2014</b>	
Le Maire, Michel DUFERMONT	
BLONDEL Jean-Jacques  Absent excusé	BLONDEL Patrick
COQUET Christine	DELEMARLE Marlène
DELINSELLE Jean-Pierre	DEMOLIN Laurent  Absent excusé
FRUIET Mireille	LARUELLE Albert
LEPERS Jean-Marie	LEPERS René  Absent excusé
LESAFFRE Nadine	PALA Ghislaine  Absente excusée
POTTIÉ Catherine	STRUZIK Nicole
THIEFFRY Jean-Louis	VERCRUYSSSE Olivier
DERIVAUX Jacques  Absent	